



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées
09700LABATUT
05 61 60 34 07
mairie@labatut09.fr
http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_031

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : **18 novembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Aude CARTAILLAC, Mme Bernadette PECCATTE, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PESOUSSAUD, Mme Emilie CANCEL,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de la forêt communale au 1er RCP

M le Maire rappelle que depuis des années, le groupement militaire de Pamiers du 1^{er} RCP a pour habitude d'utiliser la forêt communale de St Quirc, de Canté, de Labatut & du groupement forestier de Lissac pour leurs entraînements.

La convention régissant les articles de de mise à disposition de la forêt communale au 1^{er} RCP, étant trop ancienne, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans.

M le Maire fait lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorable à la mise à disposition de la forêt communale au 1^{er} RCP,

et mandate M le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application,

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPIY	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : **28 novembre 2024**